

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**  
N° : 2026-02avril D10

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 11 **L'an deux mille vingt six**  
Votants : 11 Le : 02/04/2026 à 20h00  
Pour : 11 Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC  
Contre : 0 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
Abstentions : 0 à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 24/03/2026.

**Présents** : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

**Pouvoir** : /

**Absents excusés** : /

**A été désignée secrétaire** : Julie CAPUS.

**Objet** : Désignation des délégués à LOT INGÉNIERIE

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil en date du 20 mars 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** :
- de désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale : M. Lilian GIRMA.
  - de désigner comme suppléant : M. Fabien PARAIRE.
- d'autoriser le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Reçue en préfecture le : 03/04/2026.  
Publiée par affichage le : 09/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Julie CAPUS.



Fait et délibéré le 02/04/2026.  
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 046-214600694-20260402-DE\_032\_2026-DE



*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*